

## DELIBERATION N° 2004/11-05 - DISTRIBUTION DE PRODUITS LAITIERS DANS LES ECOLES MATERNELLES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler la distribution de produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la Commune de Ludres pour l'année scolaire 2004-2005. Il rappelle que cette expérience est menée depuis le deuxième trimestre 1980-1981.

La subvention allouée par litre de lait est fixée à 0,2234 € pour la catégorie A (lait entier) et à 0,1696 € pour la catégorie B (lait ½ écrémé).

Pour mémoire : année scolaire 2003-2004 :

Nombre de litres : .....	1 939
Coût total : .....	2 138 euros
Montant de la subvention reçue : .....	464 euros
Montant résiduel à la charge de la Commune : .....	1 674 euros soit 78,29%

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de reconduire la distribution de produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la Commune pour l'année scolaire 2004-2005.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2004 - Imputation 60623.211.